



PROCES VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 Mars 2026

La réunion a débuté à 19h00 sous la présidence de Monsieur JAHIER, Maire

**Présents** : M. Gwenaël JAHIER, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBE, M. Pascal PHILIPPE, Mme Brigitte LE MAIRE, M David GONZALEZ, Mme Laure PETIT, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, Mme Laetitia DEMOULINS, M. Gilles DUFRESNE, Mme Vanny FREBOURG, M. Jérôme PRESLE, Mme Amandine SIMON, M. Anthony DROUET, Mme Florence DENISE, M. Paul AUBRY, Mme Sylvie LEFEBVRE, M. Philippe MAURISSE.

**Procuration** : Mme Caroline DEFRANCE VOLLAIS pour M. Gwenaël JAHIER

**Absence excusée** : Mme Caroline DEFRANCE VOLLAIS

**Secrétaire de séance** : M. David GONZALEZ

## ● ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des Adjoints
- Charte de l'élu local
- Délégations du conseil municipal données au Maire
- Détermination du nombre de postes de conseillers délégués
- Élection des conseillers municipaux délégués
- Indemnités des élus
- Composition du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Désignation d'un membre du CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)
- Désignation des membres de la commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation des membres de la commission CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Désignation d'un élu référent forêt bois
- Désignation d'un élu référent à la défense
- Désignation des délégués communaux au sein des instances extérieures
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

## ● INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du Dimanche 15 mars 2026, assure l'installation des 19 élus suivants au sein du conseil municipal pour ce nouveau mandat : M. Gwenaël JAHIER, Mme Sandrine DELBE, M. Emmanuel MACÉ, Mme Brigitte LE MAIRE, M. Pascal PHILIPPE, Mme Laure PETIT, M David GONZALEZ, Mme Laetitia DEMOULINS, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, Mme Vanny FREBOURG, M. Gilles DUFRESNE, Mme Caroline

DEFRANCE VOLLAIS, M. Jérôme PRESLE, Mme Amandine SIMON, M. Anthony DROUET, Mme Florence DENISE, M. Paul AUBRY, Mme Sylvie LEFEBVRE, M. Philippe MAURISSE.

## ● ELECTIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'IGOVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Brigitte LE MAIRE, doyenne des élus préside cette séance.  
Les deux assesseurs Sandrine DELBE et Paul AUBRY sont désignés.

La présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.  
Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

M. Gwenaël JAHIER est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

M. Gwenaël JAHIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 17 suffrages exprimés pour M. Gwenaël JAHIER et 2 bulletins blancs

PROCLAME Monsieur Gwenaël JAHIER Maire de la commune d'Igovieille et le déclare installé AUTORISE Monsieur Gwenaël JAHIER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Maire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

## ● DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints, et informe que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 5 postes d'adjoints.

Monsieur Le Maire propose, au vu de ces éléments, de fixer à 5 le nombres d'adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et fixe le nombre à 5 le nombres d'adjoints.



POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une seule liste a été proposée :

Liste de M. Emmanuel MACÉ (Lui-même, Mme Sandrine DELBÉ, M. Pascal PHILIPPE et Mme Brigitte LE MAIRE et M. David GONZALEZ)

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après**

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– Liste de M. MACÉ,

La liste de M. MACÉ, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBÉ, M. Pascal PHILIPPE et Mme Brigitte LE MAIRE et M. David GONZALEZ.

La liste de M. MACÉ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Emmanuel MACÉ 1er adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et temps périscolaires ainsi que l'urbanisme

Mme Sandrine DELBÉ 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire chargée de la culture, jeunesse et vie associative

M. Pascal PHILIPPE, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé des travaux et projets structurants

Mme Brigitte LE MAIRE 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire chargée de la solidarité et Action social

M. David GONZALEZ 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé a la relation prestataires, fournisseurs et la gestion du parc locatif

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leur fonction.

### CHARTES DE L'ÉLU LOCAL

Avec la convocation, il a transmis le document à l'ensemble des élus afin que chacun puisse en prendre connaissance et en assurer une lecture attentive.

Lors de la séance du conseil, il a été procédé à la lecture à haute voix de la charte des élus.



Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de prendre acte du contenu de cette charte.

Le conseil dans son ensemble prend acte.

## DETERMINATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et décide de confier à Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 150 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le nombre de conseillers délégués, et informe que



la création du nombre de conseillers délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Il propose de fixer à 1 le nombre de conseillers municipaux délégués.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et fixe le nombre à 1 le nombre de conseillers municipaux délégués.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE

Suite à l'élection de Monsieur Gwenaël JAHIER en tant que Maire de la commune d'Igovie, ce dernier propose de désigner le nouveau le conseiller délégué.

En application de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18, Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose : M. Alexandre HERICHER-LANNEL

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**NOMME**, M. Alexandre HERICHER-LANNEL comme conseiller délégué

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

### INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur Le Maire explique que dans un premier temps, il faut déterminer l'enveloppe globale des indemnités. Selon les articles L 2123.20 à L 2123. 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accorder au Maire l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT : soit 51,6% de l'indice brut de la fonction publique.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.



Les indemnités sont soumises à la CSG (Contribution Sociale généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec).

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le conseil municipal détermine librement le **nombre** des **adjoints** sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Soit avec 19 conseillers municipaux, le maire peut nommer jusqu'à 5 adjoints. Le calcul de l'enveloppe budgétaire maximale est le suivant :

Calcul de l'enveloppe budgétaire allouée aux élus :

Enveloppe de référence IB 1027 :

- Maire 55.70 % = 27 474.72 € brut / an soit 2 289.56 € brut / mois
- 5 Adjoints 21.38 % = 52 729.80 € brut / an soit 4 394.15 € brut / mois

=>Enveloppe globale de référence = 6 683.71 € / mois

Enveloppe de la commune :

- Maire 45.50 % = 1 870.29 € brut / mois
- 5 adjoints 16.70 % = 3 432.30 € brut / mois

=>Enveloppe globale de la commune = 5 302.59 € / mois

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire considère que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à :

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Emmanuel MACÉ, Madame Sandrine DELBÉ, Monsieur Pascal PHILIPPE, Mme Brigitte LE MAIRE et Monsieur David GONZALEZ en qualité d'adjoints au maire,

Monsieur Le Maire considère que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à :

- Monsieur Emmanuel MACÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué pour intervenir dans le domaine des Affaires scolaires et des Temps périscolaires
- Madame Sandrine DELBÉ, 2<sup>ème</sup> adjointe, déléguée pour intervenir dans les domaines de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Associative
- Mr Pascal Philippe, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué pour intervenir dans le domaine des Travaux et des Projets structurants



- Madame Brigitte LE MAIRE, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée pour intervenir dans le domaine des Solidarités et de l'Action Sociale
- M. David GONZALEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint pour le suivi et la planification des travaux, aux relations avec les prestataires et fournisseurs ainsi que la gestion du parc locatif.
- Le Maire propose de donner également délégation à :
- M. Alexandre HERICHER LANNEL, conseiller délégué pour intervenir dans le domaine des finances et du budget communal.
- Monsieur Le Maire propose pour respecter l'enveloppe globale indemnitaire :
- Que le Maire perçoive 45.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que les 5 adjoints et le conseiller délégué perçoivent 8.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le Maire 45.5 % 1 870.29 €
- 5 adjoints 16.70 % X 5 = 3 432.30 € **Total 5 989.05 € enveloppe globale brute**
- 1 conseiller délégué 16.70 € x 1 => 686.46 €
- L'enveloppe globale indemnitaire est ainsi respectée.
- Le conseil municipal, après avoir délibéré :
- **APPROUVE** à l'unanimité la répartition de l'enveloppe globale

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE 0

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CCAS

Suite à l'élection de Monsieur Gwenaël JAHIER en tant que Maire de la commune d'Igovie et Président de la commission du CCAS, il y a lieu de désigner de nouveau les membres du CCAS.

En application de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Le Maire propose une liste de 8 noms : Mme Brigitte LE MAIRE, Madame Maryvonne MASSOT, Madame Bernadette RIBERPRAY, Madame Florence DENISE, Monsieur Gilles DELAPORTE, Monsieur Gilles DUFRESNE, Madame Isabelle DOVIN, Monsieur Jacky BRUN

Après propositions de candidats et après en avoir délibéré le conseil municipal :

**DESIGNE** Mme Brigitte LE MAIRE, Madame Maryvonne MASSOT, Madame Bernadette RIBERPRAY, Madame Florence DENISE, Monsieur Gilles DELAPORTE, Monsieur Gilles DUFRESNE, Madame Isabelle DOVIN, Monsieur Jacky BRUN comme membres de la commission du CCAS

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

### DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de désigner un nouveau représentant de la



commune pour siéger à la commission CLECT suite à la fusion entre la case et la CCEMS. Commission des Charges Transférées pour les compétences communales transférées à l'Agglomération Seine Eure.

Cette commission a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres. Les communes comptent un membre titulaire.

Monsieur JAHIER, Maire d'Igovieille, propose sa candidature pour représenter la commune d'Igovieille.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce et :

**DECIDE** de désigner Monsieur Gwenaël JAHIER, Maire d'Igovieille comme représentant de la commune pour siéger à la commission CLECT

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le maire et 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables. Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants).

Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 12.

Monsieur Le Maire désigne les noms du mandat actuel en réactualisant la liste des personnes, chaque conseiller municipal peut faire parvenir par mail à la mairie des noms de personnes volontaires pour étayer la liste. La liste définitive, dès qu'elle sera désignée par le directeur des finances publiques, sera communiquée en conseil municipal.

Après propositions de candidats et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Les membres titulaires sont : Maryvonne MASSOT, Bernadette RIBERPRAY, Françoise MASSEREAU, Francisco JOSE, Amandine SIMON, Maryline HERICHER LANNEL, Dominique DUFOUR, Laetitia DEMOULINS, Laure PETIT, David GONZALEZ

Le membre suppléant est : Caroline DEFRANCE VOLLAIS

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres





- **DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS (Élu et Agent) du CNAS :**

Élu(e) : Mme Brigitte LE MAIRE

Agents : Titulaire : Mme Emilie GODET

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

- **DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT BOIS :**

Titulaire : Mme Caroline DEFANCE VOLLAIS

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

- **DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A LA DEFENSE :**

Titulaire : M. Gilles DUFRESNE

Suppléants : M. Gwenaël JAHIER

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

## **DÉSIGNATION DU MEMBRE ET DU REPRÉSENTANT MONLOGEMENT 27**

Monsieur Le Maire Gwenaël JAHIER rappelle que la collectivité est actionnaire de Mon Logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient donc que nous procédions à la désignation de notice représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

### **Pour l'Assemblée spéciale :**

#### **1° - désigne :**

Madame LE MAIRE Brigitte pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27

#### **2° - informe que :**

Madame LE MAIRE Brigitte, demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de Mon Logement 27

Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

#### **3° - autorise :**

Madame LE MAIRE Brigitte à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale,



notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur' représentant l'assemblée spéciale.

4<sup>e</sup> - autorise :

Sa représentante à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

**Pour les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire**

5<sup>e</sup> - désigne :

Madame LE MAIRE Brigitte pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27.

6<sup>e</sup> - informe que :

Madame LE MAIRE Brigitte demeure représentante permanente au sein de conseil d'administration de Mon Logement 27

Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

**● DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;
- Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;
- Vu la délibération n° 348-25-21 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'adhésion de la commune de IGOVILLE au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
- Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « Services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE comme représentant, Monsieur Gwenaël JAHIER (Maire)

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ; Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ; Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

En application de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Alexandre HERICHER LANNEL comme correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal

**DECIDE** de désigner Monsieur Alexandre HERICHER LANNEL comme correspondant incendie et secours.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

## MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mars 2026 (*au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité*).

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Département de l'Eure  
Canton de Pont de l'Arche  
Mairie d'Igoville  
27460 IGOVILLE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Le Maire,

Gwenaél JAHIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Jahier', is written over the official seal.

